



Ref. n°: 56C/	
Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre des Affaires intérieures	-

FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2012, de la BD-L-TC 2007, de l'OBS 2007, de l'Orthophoto 2007

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant
- PCN (ex 2012): bâtiment existant / bâtiment supprimé
- BD-L-TC (ex 2007), orthophotos (ex 2007) et des relevés de terrain (2012)
- Ruisseau / Ruisseau souterrain ou temporaire
- Domaine de la voirie (espace non cadastré)
- Courbe de niveau

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière *
- VERD Zone de verdure

Remarque importante:
* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'Orthophoto 2007 et d'un inventaire de terrain partiel en 2011, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire
- zone inondable (source: RSD du 23.11.2000, Min. A - N° 128 du 14.12.2000)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- NATURA 2000 "Zone 'Habitats' LU0001013 Vallée de l'Attert de la frontière à Usekange (source: MED, version 09/2010)
- NATURA 2000 "Zone de protection oiseaux" LU0002014 Vallées de l'Attert de la Pail, et la Schwébach, de l'Aeschbech et de la Wëllerbach (source: MED, version 09/2010)
- à la protection des sites et monuments nationaux (source: SMN, loi du 18.04.2013)

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

□ Délimitation du degré d'utilisation du sol

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zone d'habitation**
- HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- MIX-u zone mixte urbaine
- Zone de bâtiments et équipements publics**
- BEP zone de bâtiments et équipements publics
- BEP-st zone de bâtiments et équipements publics - stationnement
- Zone spéciale**
- SPEC zone spéciale - station service
- SPEC-ss zone spéciale - CIPA (Centre Intégré pour Personnes Âgées)
- SPEC-CIPA
- JAR **Zone de jardins familiaux**

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

□ Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

○ Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres définis en fonction des art. 17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 (source: biotopes: CO3 2024)

○ Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

ZONES SUPERPOSÉES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- P servitude "urbanisation - paysage"
- N servitude "urbanisation - milieu naturel"
- DP servitude "urbanisation - droit de passage"
- SI servitude "urbanisation - stationnement"
- Couloirs et espaces réservés**
- couloir pour projets de mobilité douce
- Secteurs protégés d'intérêt communal**
- secteur protégé de type "environnement construit"
- ★ bâtiments protégés

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

MODIFICATION CONFORMÈMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

□ Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

○ Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres définis en fonction des art. 17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 (source: biotopes: CO3 2024)

○ Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

PCN 2012 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-L-TC vs. 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COncEpt COncil COmmunication

en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Albatre
L-1124 Luxembourg
Tel: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Redange/Attert

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Redange/Attert, "Grand Rue"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0619_04_23_II

Indice: - Date: 24.02.2025

Élaboré: C. Reiter Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.